

AFFAIRE No 12 - EXTENSION DE LA MAIRIE ANNEXE DE MONTGAILLARD
CONCEPTEUR : M. GEORGES CHANE-TUNE, ARCHITECTE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'exiguité des locaux de la Mairie Annexe de Montgaillard permet difficilement d'assurer correctement son fonctionnement normal. Par ailleurs, le besoin s'est fait sentir de locaux banalisés pouvant être utilisés par les nombreuses associations du quartier.

L'extension projetée consiste en deux bâtiments :

- l'un de 90 m², situé derrière la Mairie Annexe, destiné aux équipes d'entretien de la Mairie Annexe ;
- l'autre de 200 m², implanté en prolongement de la Mairie Annexe, comprenant 5 bureaux et une salle polyvalente ; ces bureaux tiendront lieu de Local Collectif Résidentiel.

L'ensemble de ces travaux a été estimé à 1 400 000 Francs.

Je vous demande donc :

- d'approuver ce programme ;
- de m'autoriser à lancer des consultations d'entreprise ou des appels d'offres et, en cas de résultats infructueux, à passer des marchés négociés avec les entreprises présentant les offres les plus avantageuses.

Les crédits sont prévus au chapitre 903 - article 232-095 et au chapitre 900 - article 232-021 du Budget Communal.

Je mets la question aux voix.

Le secrétaire donne lecture des avis des Commissions.

La Commission des Travaux Publics émet un avis favorable.

Commission E.C.T.L. : Avis favorable. Elle souhaite que les bureaux restent polyvalents pour plusieurs associations. Elle demande dès à présent de prévoir le fonctionnement de ce L.C.R..

Commission des Finances : Avis favorable. Il convient que le Conseil Municipal s'engage également sur les frais de fonctionnement à mettre en place une fois le bâtiment (L.C.R.) livré.

Décision du Conseil Municipal

Le rapport et les avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA RÉUNION
LE 27 JUIN 1985
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 du 2 Mars 1982 RELATIVE
AUX DROITS ET LIBERTÉS DES COMMUNES, DES DÉPARTE-
MENTS ET DES RÉGIONS.

LE MAIRE : On croit toujours qu'une fois les investissements faits, il n'y a plus rien à entreprendre.

Monsieur FOURNEL fournit des explications.

M. FOURNEL : Cette opération comprend à la fois un L.C.R. et une extension proprement dite. Elle se situe le long du Boulevard de la Trinité. En façade du Boulevard, il y aura donc une salle polyvalente et, perpendiculairement à cette salle, l'aile qui comportera les cinq bureaux dont on vous a parlés ; à l'arrière, l'agrandissement de la mairie, notamment avec un local pour l'équipe d'intervention, un garage, un magasin pour les matériaux et les matériels divers de la mairie annexe.

M. GERARD M. : Est-ce que cela ne réduit pas trop les parkings existants en l'occurrence ?

M. FOURNEL : Le parking actuel sera bien sûr supprimé. Mais on le retrouvera par derrière puisqu'il y aura un accès par une petite rue qui monte le long de la S.I.D.R.. Il s'agit, je crois, de la Rue du Bois Noir. Il y aura donc un accès par l'arrière, et création de parkings sur ce qui est actuellement de la pelouse.

M. GERARD M. : Est-ce qu'on peut envisager de faire là des parkings végétalisés ?

M. FOURNEL : Oui, bien sûr.

M. GERARD M. : Il faudrait laisser quelques arbres, un peu de gazon.

LE MAIRE : Je mets aux voix.

Le rapport et les avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.

---o-o-oOo-o-o---